



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 09 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
09/06/2022

Etaient présents : Voir liste jointe.
Etaient présents : Voir liste jointe.
Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021

Délibération
n° 2022-06-26

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Date de convocation :
24/05/2022

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 40
Nombre de suffrages
exprimés : 47

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

VOTE :
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :
- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021,
 - ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
 - ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
 - ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

